

**Conditions générales d'utilisation de GeoPermis**  
**Téléprocédure proposée par la Ville de Thionville et la Communauté**  
**d'Agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT)**  
**pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU)**

Les conditions générales d'utilisation permettent de porter à connaissance des usagers, personne physique ou personne morale, le cadre réglementaire de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme intéressant exclusivement le territoire de la Commune de THIONVILLE (ville-centre et ses sept villages : Beuvange-sous-St Michel, Elange, Garche, Kœking, Cœutrang, Veymerange, Volkrange) ainsi que les modalités d'utilisation de la téléprocédure.

## **1. Objet et champ d'application de la téléprocédure « GeoPermis »**

### **1.1. Objet :**

Conformément à la réglementation relative à la saisine de l'administration par voie électronique (SVE) telle que prévue par le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA- Livre I – Titre I – Chapitre 1 « Règles particulières à la saisine et aux échanges par voie électronique ») et à l'obligation fixée par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (article 62), un service de dépôt et d'instruction électronique dénommé « GeoPermis » est mis gratuitement à disposition de toute personne physique ou morale souhaitant adresser les demandes d'autorisation d'urbanisme à la Ville de Thionville.

Ce service est considéré comme un téléservice au sens de l'article L 112-9 du Code des relations entre le public et l'administration, limité, en ce qui concerne la saisine par voie électronique, au dépôt et à l'instruction des seules demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations identifiées ci-après dans le point 1.2 « périmètre concerné ».

L'existence de ce téléservice est mis à la disposition du public depuis le site de la ville de Thionville <https://www.thionville.fr/fr>.

↳ rubrique « démarches administratives » > urbanisme

ou

↳ rubrique « votre cadre de vie » > urbanisme et habitat > démarches urbanisme

L'existence de ce téléservice est porté à la connaissance du public depuis le site de la CAPFT <https://www.CAPFT.fr/fr>.

↳ rubrique « aménager » > instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

La saisine par voie électronique, prévue par le CRPA précité, est un droit (mais non une obligation) pour les usagers de saisir leur administration et reste donc une alternative à la saisine papier.

Il convient de bien noter que « **GeoPermis** » constitue l'**unique moyen de saisine par voie électronique de la Ville de Thionville pour les demandes et déclarations relevant du périmètre concerné. Tout dépôt électronique est fait obligatoirement via la téléprocédure « GeoPermis ».**

En conséquence, toute démarche de saisine par voie électronique relative au périmètre concerné qui serait effectuée au travers d'un autre moyen (recours à une adresse de messagerie électronique, formulaire du site <https://www.thionville.fr>, lettre recommandée électronique, etc...) serait par conséquent nulle et ne serait pas prise en compte par la Ville de Thionville, seule autorité compétente.

L'instruction administrative des demandes déposées électroniquement se fera conformément au code de l'urbanisme en vigueur.

## **1.2. Le périmètre de la téléprocédure « GeoPermis »**

Dans le cadre de la téléprocédure « GeoPermis », **seul le dépôt des demandes des autorisations d'urbanisme (DAU) et celui des pièces à fournir sont pris en charge.** GeoPermis est en effet l'interface de saisine par voie électronique que le pétitionnaire doit utiliser **pour déposer sa demande, ses pièces et pour visualiser le suivi de sa demande.**

**La téléprocédure « GeoPermis »** permet exclusivement de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) ci-après :

- 1.3.1 Déclaration préalable
- 1.3.2 Permis de construire
- 1.3.3 Permis d'aménager
- 1.3.4 Permis de démolir
- 1.3.5 Permis modificatif
- 1.3.6 Transfert de permis
- 1.3.7 Certificat d'urbanisme (CU d'information et CU opérationnel)
- 1.3.8 Dépôt de pièces complémentaires
- 1.3.9 Déclaration d'ouverture de chantier (DOC)
- 1.3.10 Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

**PAR CONTRE, POUR L'ENSEMBLE DES DOSSIERS PRECITES DEPOSES AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 ET POUR LES DEMANDES AFFERENTES AUX TROIS CAS CI-DESSOUS,** les demandes sont transmises par voie électronique par le demandeur, à l'adresse mail [contact@mairie-thionville.fr](mailto:contact@mairie-thionville.fr)

**Sont concernées :**

- 1.3.11 Demande de prorogation de la validité de l'autorisation
- 1.3.12 Demande de retrait (par le titulaire lui-même) d'une autorisation d'urbanisme délivrée
- 1.3.13 Demande d'annulation du dépôt d'un dossier en cours d'instruction

En outre, toute communication complémentaire, distincte du dépôt de la demande et du dépôt des pièces visée aux points 1.3.1 à 1.3.10, est effectuée auprès de la Direction de l'Urbanisme réglementaire et prévisionnel à l'adresse mail suivante : [urbanisme.ads@mairie-thionville.fr](mailto:urbanisme.ads@mairie-thionville.fr). Ce mode d'échange par voie électronique est ouvert et disponible aux usagers ayant déjà déposé leur demande d'autorisation d'urbanisme sur « GeoPermis ».

Pour mémoire, sont exclues du champ d'application de la SVE, les ERP ne nécessitant pas un permis de construire ainsi que les immeubles de grande hauteur (IGH). Pour plus de précisions, l'utilisateur est invité à consulter le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers à saisir l'administration par voie électronique.

## 2. Fonctionnement du service de dépôt électronique

### 2-1 Prérequis

Le dépôt dématérialisé des demandes relevant du périmètre concerné requiert :

- Une adresse mail valide et opérationnelle qui servira aux échanges avec la Ville de Thionville et la CAPFT assurant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la Ville ;
  - Un accès et un navigateur Internet ;
- Les types de navigateurs admis sont Google Chrome, Firefox Quantum et Internet explorer.

Afin de garantir un bon fonctionnement du service, il est conseillé d'utiliser les versions de navigateurs suivantes :

TYPE DE NAVIGATEUR	VERSIONS
Google Chrome	Version 74.0.3729.157 et supérieure
Firefox Quantum	Version 66.0.5 et supérieure
Internet Explorer	Version 11

- Pour une première connexion, la création d'un compte sur la plateforme « GeoPermis », nécessitant l'utilisation d'une adresse courriel valide et opérationnelle (identifiant) et la saisie d'un mot de passe. Le demandeur devra conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Il s'engage à en préserver la confidentialité.

La création du compte nécessite, au préalable, certification du caractère exact des données saisies par le demandeur, et acceptation par ce dernier des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisateur s'engage à signaler, dans les meilleurs délais à la Ville de Thionville tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son compte ou de prendre des précautions particulières. Pour ce faire, l'adresse mise à disposition est : [contact@mairie-thionville.fr](mailto:contact@mairie-thionville.fr).

L'adresse courriel ayant permis la création du compte sera utilisée pour l'ensemble des envois effectués par la Ville de Thionville ou la CAPFT, service instructeur, au demandeur sauf mention d'une adresse courriel spécifique dans le CERFA. Dans ce dernier cas, un message s'affichera sur la plateforme « GeoPermis » et invitera le demandeur à confirmer l'adresse courriel qui devra être utilisée pour les correspondances ultérieures.

Il appartient au demandeur de prendre toute précaution qu'il jugera utile pour s'assurer des droits en lecture éventuellement détenus par d'autres personnes sur l'adresse de messagerie concernée.

La Ville de Thionville ou la CAPFT se réserve le droit de répondre par voie postale en raison notamment de difficultés d'ordre technique compromettant la sécurité et la continuité de la téléprocédure.

## **2-2 Disponibilité et évolution du service de la téléprocédure « GeoPermis »**

Le service pourra être utilisé pour les besoins de saisine par voie électronique 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

La Ville de Thionville ou le service instructeur se réserve toutefois la faculté de suspendre, sans préavis, le service pour des raisons de maintenance, de sécurité, ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

La personne souhaitant utiliser le service devra prendre les précautions d'usage en anticipant ses consultations ou ses dépôts. Le pétitionnaire ne pourra se prévaloir d'un droit quelconque en cas de souhait d'usage du service lors d'une opération de suspension de service.

## **2-3 Dépôt d'une demande électronique via « GeoPermis »**

Le pétitionnaire doit téléverser sur la plateforme « GeoPermis » le formulaire administratif CERFA dédié aux autorisations d'urbanisme correspondant à l'objet de ses travaux, dans sa dernière version disponible et téléchargeable à partir du site internet « service-public.fr », seule source officielle pour les formulaires numériques, à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Pour tout cas nécessitant le recours au formulaire CERFA, celui-ci doit être dûment renseigné. Dès lors que le dossier est déposé sur la plateforme, le demandeur est réputé l'avoir signé. Le formulaire doit impérativement être complété en version dématérialisée afin de permettre à la Ville de Thionville d'en extraire et d'en exploiter ses données.

Tout formulaire CERFA complété manuscritement puis numérisé avant d'être chargé sur la plateforme sera automatiquement rejeté par l'outil.

Le demandeur joint les pièces obligatoires (listées dans le bordereau des pièces à joindre annexé au formulaire CERFA) nécessaires à l'instruction et au traitement de sa demande. Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct. La Ville de Thionville n'accepte que les documents au format PDF (aplatis en un calque) et jpeg, pour les plans comme pour toutes les autres pièces. Le formulaire CERFA doit obligatoirement être fourni au format PDF.

Pour les plans, seule l'échelle graphique est autorisée, les échelles textuelles (par exemple 1/1000e) n'étant pas recevables.

Chaque fichier déposé sur la plateforme ne peut excéder 10 Mo.

Le formulaire CERFA et ses pièces jointes (photos, plans, notice, etc...) doivent être exploitables pour permettre à la Ville de Thionville de réaliser une instruction et un traitement de qualité :

- ils doivent être rédigés en français ;
- ils doivent être lisibles.

Chaque dépôt de dossier nécessite l'acceptation par le demandeur des présentes conditions générales d'utilisation, même si celui-ci les a préalablement validées au moment de la création de son compte.

#### **2-4 Envoi d'un accusé d'enregistrement électronique**

Après envoi de la demande électronique, un accusé mentionnant la date et l'heure d'enregistrement du dossier est envoyé au demandeur, à l'adresse électronique utilisée pour la création du compte. Une mention indiquant la date et l'heure d'enregistrement sera également inscrite sur la plateforme.

La date mentionnée sur cet accusé constitue le point de départ des délais légaux d'instruction. La Ville de Thionville attire l'attention du demandeur sur le fait que cet accusé d'enregistrement, qui atteste l'enregistrement de la demande, ne préjuge pas de la recevabilité du dossier.

Si aucun accusé d'enregistrement n'est transmis à l'issue d'un délai d'1 jour ouvré (un jour allant du lundi au vendredi inclus) et si la mention indiquant la date et l'heure d'enregistrement de la demande ne figure pas sur la plateforme « GeoPermis », l'utilisateur devra refaire sa demande. Avant de la reformuler, il doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique.

#### **2-5 Envoi d'un récépissé de dépôt électronique**

Dans un délai de 10 jours ouvrés maximum à compter de l'enregistrement de la demande électronique, la Ville de Thionville envoie à l'adresse électronique choisie par l'utilisateur une notification l'informant de la mise à disposition, sur la plateforme « GeoPermis », du récépissé de dépôt. Ce récépissé de dépôt équivaut à l'accusé de réception prévue par la réglementation relative à la saisine par voie électronique.

Ce récépissé, qui peut être consulté par l'utilisateur sur la plateforme, comporte les mentions prévues par le Code de l'urbanisme et par l'article R-112-11-1 du code des relations entre le public et l'administration, à savoir :

- la date de dépôt du dossier, qui correspond à la date à laquelle l'accusé d'enregistrement a été émis ;
- l'identification du service chargé du dossier (nom, adresse postale, téléphone) ;
- les mentions légales obligatoires qui doivent être portées à la connaissance du demandeur applicable aux autorisations d'urbanisme ;

Ce récépissé atteste de la prise en compte de la demande mais ne préjuge pas de la recevabilité du dossier.

Si plusieurs demandes identiques étaient reçues par la Ville de Thionville, seule la première demande serait prise en compte et ferait l'objet d'un récépissé de dépôt.

Les demandes abusives ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité de son système d'information ne feront pas l'objet de récépissés par la Ville de Thionville.

Le dernier alinéa de l'article L. 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration prévoit expressément que « l'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. ». La CADA (commission d'accès aux documents administratifs) considère pour sa part qu'une demande est abusive lorsqu'elle a manifestement pour objet de perturber le fonctionnement du service public (20175138).

## **2-6 Modification du délai d'instruction**

Si l'instruction du dossier nécessite la modification du délai légal d'instruction prévue par le code de l'urbanisme en raison de la consultation d'un service spécifique eu égard à la situation ou à la nature du projet, l'information sera mise à disposition par le service instructeur sur la plateforme « GeoPermis ». Le pétitionnaire en sera informé par une notification envoyée à l'adresse électronique choisie par ses soins.

## **2-7 Demande de pièces complémentaires**

Si l'instruction du dossier nécessite la fourniture de pièces complémentaires, la demande sera mise à disposition par le service instructeur sur la plateforme. Le pétitionnaire en sera informé par une notification envoyée à l'adresse électronique choisie par ses soins.

Le service instructeur n'accepte que les documents au format PDF (aplatis en un calque) et jpeg, pour les plans comme pour toutes les autres pièces. Le formulaire CERFA doit obligatoirement être fourni au format PDF.

Pour les plans, seule l'échelle graphique est autorisée, les échelles textuelles (par exemple 1/1000e) n'étant pas recevables.

Chaque fichier déposé sur la plateforme ne peut excéder 10 Mo.

Le formulaire CERFA et ses pièces jointes doivent être exploitables pour permettre au service instructeur de réaliser une instruction et un traitement de qualité :

- ils doivent être rédigés en français ;
- ils doivent être lisibles.

## **2-8 Réponses**

Les autorisations d'urbanisme, délivrées sous forme d'arrêté, seront mises à disposition par la Ville de Thionville sur la plateforme « GeoPermis ». Le pétitionnaire en sera informé par une notification envoyée à son adresse électronique.

La Ville de Thionville se réserve cependant le droit de répondre par voie postale en raison notamment de difficultés d'ordre technique compromettant la sécurité et la continuité de la téléprocédure ou de tout autre motif lié à l'intérêt du service.

## **2-9 Conservation des dossiers sur la plateforme « GeoPermis »**

Les pièces des dossiers déposés sur la plateforme et la réponse de la Ville de Thionville, seront automatiquement effacées dans un délai de 3 mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Le pétitionnaire est donc invité à les télécharger pour les conserver.

Seul sera disponible sur la plateforme, pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme, un historique permettant de retracer, pour chaque dossier, son numéro d'enregistrement, l'adresse du terrain concerné ainsi que les dates de dépôt de la demande et de délivrance de l'autorisation.

### **3. Traitement des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel nécessaires à la création du compte et à la gestion dématérialisée des autorisations d'urbanisme feront l'objet d'un traitement informatique placé sous la responsabilité du Maire de la Ville de Thionville et du Président de la CAPFT, dans le cadre de finalités et de moyens définis conjointement, aboutissant à une coresponsabilité de traitement. La licéité du traitement repose sur le fondement de l'article 6-1-c du Règlement européen sur la protection des données (RGPD). Les renseignements ainsi collectés sont destinés à l'instruction du dossier d'urbanisme et pourront être communiqués, dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur, à toute personne qui en ferait la demande, sous réserve d'une occultation préalable de certaines données à caractère personnel, en application de l'article L 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration. Ils seront conservés pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Vous disposez sur vos données de droits d'accès et de rectification (articles 15 et 16 du RGPD).

Pour exercer ces droits, vous pouvez adresser votre demande :

- par courrier postal, à l'adresse de la Ville de Thionville, auprès du Service Commun des Affaires Juridiques - DPO de la Mairie de Thionville - Mairie de Thionville - Hôtel de Ville - BP 30352 - Rue Georges-Ditsch - 57125 Thionville Cedex  
ou
- par courriel à l'adresse mail : [dpo@mairie-thionville.fr](mailto:dpo@mairie-thionville.fr).
- Il pourra vous être demandé la copie d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

Vous avez le droit d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 [www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes)) si vous estimez que vos droits en matière de protection des données ont été violés.

### **4. Engagements et responsabilité**

Le pétitionnaire s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation du service de saisine par voie électronique faisant l'objet des présentes conditions générales d'utilisation, que des informations exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

## **5. Evolution des conditions générales d'utilisation**

Les termes des présentes conditions générales d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées à la téléprocédure ou aux téléservices au sens large (incluant l'ensemble de la SVE, soit la téléprocédure et l'utilisation de l'adresse mail [contact@mairie-thionville.fr](mailto:contact@mairie-thionville.fr)) ou en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

## **6. Droit applicable et règlement des litiges**

Les conditions générales d'utilisation sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. A défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétents pourront être saisies.